



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 4 DECEMBRE 2023

N°2023-37

L'an deux mille vingt-trois et le lundi quatre décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 27 novembre 2023

Date d’Affichage : 27 novembre 2023

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Florence GUILLEMOTO donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE,
Thierry BAILLOUX donne son pouvoir à Valérie BRISSAUD.

Absent : Loïc CHATILLON

Secrétaire : Christelle FROMENTEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Tarif de vente des coupes de bois

VU les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés à 15 € le stère, en tenant compte de la qualité du bois, des facilités d'accès et du nettoyage des abords.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif aux conditions énoncées précédemment pour la nouvelle année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 4 décembre 2023

AR Prefecture

086-218601862-20231204-2023_37-DE
Reçu le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023



Le Maire, Géry WIBAUX

Cwiban